

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
12, rue Michel Gautier
76600 LE HAVRE

jeanpaul-lecoq.fr

Melissa HUMBERT
Présidente Union des Professionnels
Solidaires de l'Événementiel
melissa.humbert@upse.fr
chez Monsieur ETIENNE Brice
51 boulevard des brotteaux
69006 LYON

Objet : Situation du secteur de l'événementiel

Madame la Présidente,

L'épidémie de Covid-19 a représenté un drame pour le monde de l'événementiel et il est évident que le choc des populations risque de se ressentir encore longtemps, notamment pour les événements qui se préparent à l'avance comme les mariages.

Je vous remercie pour la documentation que vous avez bien voulu m'apporter et dont j'ai pris connaissance avec attention.

Je tiens à vous indiquer que des consignes claires ont été diffusées ce jour par la Préfecture de Seine-Maritime quant à la seconde phase de déconfinement, notamment pour les établissements recevant du public, les ERP.

En effet, la préfecture de département indique que les salles des fêtes, salles polyvalentes « peuvent ouvrir dès lors qu'un aménagement spécifique est prévu sous la responsabilité d'un organisateur identifié. Les personnes qui s'y rendent doivent avoir une place assise ce qui exclut l'organisation de bals et d'activités dansantes, y compris lors de festivités familiales. Le port du masque y est obligatoire dans tous les cas.

« En outre, une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes venues ensemble doit être respectée. L'accès aux espaces permettant des regroupements (buvette ou vestiaires) est interdit, sauf si un aménagement spécifique rend possible le respect des mesures barrières. À noter que ces règles s'appliquent à tout type d'événements, y compris pour la location de salles dans le cadre de l'organisation de festivités de mariage. Il est important de rappeler que l'organisateur de l'événement (y compris lorsqu'il est locataire) est responsable de la mise en œuvre des gestes barrières et de la distanciation physique. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer de la bonne diffusion de l'information relative aux mesures sanitaires requises (nettoyage, organisation des entrées et sorties...). »

Cette évolution de l'organisation des festivités reste extrêmement contrainte, mais la peur d'une reprise de l'épidémie est encore très présente, et le respect absolu des gestes barrières et des mesures de distanciation physique sont fondamentales pour continuer la lutte contre cette épidémie.

L'évolution du secteur de l'événementiel restera ainsi fortement contrainte par les mesures sanitaires, et ce sont surtout les propositions d'aides que vous formulez dans la note que vous m'avez transmise qui mériteront d'être soutenues face aux pouvoirs publics : une meilleure identification des prestataires événementiels, une harmonisation des conditions d'obtention des aides territoriales, et une attention à l'année 2021 qui risque d'être bouleversée du fait de l'encombrement entre les festivités décalées de 2020 à 2021 et les festivités qui devaient normalement se dérouler en 2021, notamment dans le cas des mariages. J'ai adressé un courrier à Monsieur le Ministre de l'Économie en ce sens, que je joins à ce courrier.

Veuillez agréer Madame la Présidente, l'expression de mes cordiales salutations.



Jean-Paul LECOQ

Député de Seine-Maritime